



# **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ETHIQUE DES HOPITAUX DU LEMAN**

*Proposé par le groupe interne à l'établissement.*

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 9-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain,

Vu la loi n° 9-653 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé,

Vu la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative au droit des malades et à la fin de vie.

## **ARTICLE 1 : OBJET :**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir la composition, les compétences et les règles de fonctionnement du Comité local d’Ethique.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION ET STRUCTURE :**

Le Comité d’Ethique des Hôpitaux du Léman est une instance pluridisciplinaire et pluraliste composée de professionnels de la santé et de personnes choisies, après acte de candidature, pour leur compétence et leur intérêt pour les problèmes éthiques. Le Comité comprend des membres de droits, des membres des représentants des personnels hospitaliers et des membres invités permanents.

Le Comité d’Ethique des Hôpitaux du Léman est composé de membres volontaires tendant à une représentation de tous les métiers hospitaliers.

Le Comité d’Ethique comporte un bureau avec un Président, un vice-président, une secrétaire et des adjoints.

### **Article 2-1 : Membres de droit :**

- ✓ Le Directeur des Hôpitaux du Léman ou son représentant
- ✓ Le Président de la C.M.E ou son représentant
- ✓ Le Coordonnateur Général des Soins ou son représentant

### **Article 2-2 : Membres invités permanents :**

- ✓ La Directrice de l’IFSI ou son représentant
- ✓ Un médecin d’activité libérale
- ✓ Un philosophe
- ✓ Un juriste
- ✓ Un représentant des usagers
- ✓ Une personnalité qualifiée représentant les cultes

### **Article 2-3 : Personnels hospitaliers :**

- ✓ Au moins 15 agents volontaires dont au moins 5 médecins qui auront répondu à l’appel à candidature.
- ✓ Personnels pouvant être invités ponctuellement pour leurs compétences spécifiques

## **ARTICLE 3 : DUREE DES FONCTIONS ET ASSIDUITE :**

### **Durée de l’engagement :**

- ✓ Les membres de droit

Il prend fin en même temps que les fonctions que confère ce mandat. En cas de départ en cours de mandat, le remplacement est assuré automatiquement par le nouveau titulaire de la fonction jusqu’au terme des fonctions ouvrant droit à cette désignation.

- ✓ Les membres volontaires et invités permanents

Ils s’engagent au minimum pour une durée d’un an. Il prend fin automatiquement avec le départ de l’agent (mutation, départ à la retraite, disponibilité).

#### Démission :

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier au Président du Comité d'Éthique. Il sera alors procédé au remplacement du membre démissionnaire aux conditions initiales de désignation dans le collège concerné.

#### Assiduité :

Tous les membres sont soumis à une obligation d'assiduité. En cas d'absences répétées et au moins à partir de deux absences consécutives aux réunions du Comité local d'Éthique, le Président ou le vice-président interroge le (ou les) membre(s) concerné(s) sur sa (leur) volonté de continuer à participer aux travaux. En cas de désistement formulé par écrit ou de non réponse suivie d'absence à la plus proche réunion, le Président propose au Comité de procéder au remplacement du (ou des) membre(s) en faisant appel à candidature.

#### Formation :

Les membres s'engagent à développer leurs connaissances en éthique, suivre l'information et participer aux formations selon la politique institutionnelle définie.

### **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT :**

#### Présidence et vice-présidence :

Le Président est de droit le Directeur des Hôpitaux du Léman. Le vice-président est de droit le Président de C.M.E. Ils peuvent déléguer ces fonctions en désignant des membres du comité après proposition du Comité local d'Éthique pour une durée de un an renouvelable trois fois.

#### Le Comité local d'Éthique :

Il se réunit trois à quatre fois par an et/ou sans délai en cas de mise en œuvre de la procédure d'urgence (cf. article 5)

Le secrétariat du Comité local d'Éthique assure l'envoi des convocations et des comptes-rendus.

L'ordre du jour, établi par le bureau du Comité, doit être adressé aux membres convoqués, accompagné des éventuels documents préparatoires et du compte-rendu de la séance précédente, au moins trois jours avant la date de la réunion.

Le Comité ne délibère qu'en présence de la moitié au moins de ses membres permanents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée sans délai aux membres. Elle fixe une réunion dans les plus brefs délais, sans condition de quorum.

#### Bureau :

Lors de sa première réunion, ainsi que lors de chaque renouvellement, le Comité constitue un bureau auprès du Président.

Le bureau du Comité local d'Éthique se réunit tous les mois.

#### Les missions du bureau :

✓ Organe d'instruction des saisines :

Recueil des saisines, études et sélections préliminaires des saisines, avis écrits des motifs de saisines retenues ou non, appel à candidatures pour les groupes de travail sur l'étude des saisines, suivi et recueil des conclusions avec première lecture, diffusion au comité en séance plénière.

- ✓ Organisation des réunions plénières du comité éthique,
- ✓ Constitution d'une base documentaire et bibliographie,

Création de documents : guide de rédaction des saisines et méthodologie pour saisir le Comité et analyser les situations, guide d'une démarche de réflexion éthique, modèle de calendrier rétroactif.

- ✓ Organisation du plan de communication du comité éthique :

Affiche présentant le comité et ses missions, communication aux membres du Comité (mailing, dossier partagé accessible sur intranet), communication extérieure (HDL, grand public et professionnels libéraux).

- ✓ Organe garant de la constitution des groupes de réflexion en charge de traiter les saisines et de leur production.

Le bureau se propose de :

- ◆ Solliciter des membres du Comité sur les sujets retenus pour constituer des groupes de réflexion. Douze personnes maximum par groupe avec une juste représentativité des secteurs professionnels pour garantir l'efficacité et la complétude de la réflexion.
- ◆ Solliciter un spécialiste, juriste, représentant des cultes, des usagers et/ou un philosophe au moins une fois par situation.
- ◆ Garantir pour chaque groupe la nomination d'un chef de projet, d'un animateur, d'un rédacteur. Le groupe peut étudier la situation sur une ou plusieurs rencontres qu'il définira et organisera (dates et salles). Le groupe transmettra au bureau ses conclusions pour une première lecture avant présentation à l'ensemble des membres du comité en séance plénière.
- ◆ Se rendre disponible en cas de besoin à titre individuel ou en tant que bureau.

#### Prise en charge liée au fonctionnement du comité :

Les réunions du bureau, du Comité local d'Éthique, les groupes de travail et tous les temps préparatoires nécessaires à la réalisation des missions sont comptabilisés en temps de travail. Les éventuels déplacements doivent faire l'objet d'un ordre de mission.

Les dépenses inhérentes au fonctionnement du Comité seront financées par l'établissement. La traçabilité et le suivi des dépenses seront assurés par un membre du bureau sur la ligne budgétaire de la direction générale avec un budget prévisionnel annuel.

#### **ARTICLE 5 : URGENCE :**

A titre exceptionnel, le Comité peut être réuni selon une procédure d'urgence. Elle est appréciée par le bureau du Comité réuni sans délai par le Président du Comité local d'Éthique. Le Comité est alors convoqué sans délai. Les conditions de quorum définies à l'article 4 s'appliquent aux circonstances de l'urgence.

#### **ARTICLE 6 : MISSIONS ET COMPETENCES :**

Le Comité local d'Éthique des Hôpitaux du Léman est une instance mandatée par l'institution, pluridisciplinaire, consultative et indépendante. Elle est lieu de débats et tenue à leur confidentialité.

Il a pour mission :

- ✓ D'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement,
- ✓ De favoriser la réflexion sur le sens du soin,

- ✓ De répondre aux saisines et produire des avis ou des orientations générales à partir d'études de cas, de questions particulières ou thèmes généraux,
- ✓ De diffuser en interne des réflexions et des recommandations,

Le Comité ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles des Hôpitaux du Léman ou réglementations spécifiques (essais cliniques, ...).

Il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter les contentieux médicaux et soignants de l'institution.

Il est tenu au respect du secret professionnel et à la confidentialité sur la teneur des échanges au sein du comité.

#### **ARTICLE 7 : SAISINE :**

La saisine peut se faire soit par un courrier adressé à la secrétaire du bureau du Comité local d'Ethique et/ou au Président du Comité, soit par email à l'adresse :

[comite-ethique-HDL@ch-hopitauxduleman.fr](mailto:comite-ethique-HDL@ch-hopitauxduleman.fr)

Dans un premier temps, le bureau du Comité local d'Ethique décide, à l'unanimité des membres présents d'accepter ou de refuser la problématique qui lui est soumise et après avis du Comité, informe la personne qui l'a saisi.

La saisine du Comité d'Ethique des Hôpitaux du Léman est ouverte à tous (personnels médicaux et non médicaux de l'établissement, médecins extérieurs à l'établissement concernés par des patients hospitalisés, hébergés ou consultants, médecins ou personnels soignants extérieurs concernés par des problématiques générales liées à l'hôpital, patients, réseaux des partenaires des HdL).

#### **ARTICLE 8 : DESTINATAIRE, PORTEE DES AVIS ET TRAVAUX DU COMITE :**

Les avis du Comité local d'Ethique des Hôpitaux du Léman se conforment au principe d'anonymat et respectent impérativement le secret professionnel.

Les avis du Comité sont purement consultatifs et informatifs. Issus de la réflexion du Comité, ils doivent faire l'objet d'un consensus. S'il y a désaccord entre les membres du Comité, plusieurs avis peuvent figurer au sein du recueil et leurs auteurs ne sont pas identifiés.

Un recueil des avis et travaux du Comité est constitué comportant les trois parties suivantes :

- ✓ Comptes-rendus des séances du Comité d'Ethique des HdL
- ✓ Avis émis sur les cas concrets
- ✓ Avis à caractères généraux éventuellement établis après examen de plusieurs cas concrets reliés à la même problématique.

Seuls ces derniers font l'objet d'une diffusion.

#### **ARTICLE 9 : METHODE :**

Le Comité d'Ethique détermine une méthode de travail lisible et admise par ses membres.

Face à une question, il s'attache à la démarche suivante :

- ✓ Recueillir le maximum d'informations sur la question,
- ✓ Dresser la liste des alternatives,
- ✓ Evaluer les bénéfices et les risques de chaque alternative,

- ✓ Identifier les valeurs en jeu,
- ✓ Se référer aux alternatives juridiquement valides,
- ✓ Se référer aux avis émis éventuellement par d'autres instances consultatives sur le même objet.

**ARTICLE 10 : MODALITE D'APPLICATION**

Champ d'application :

Tout service.

Date d'entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur à la date d'approbation.

Communication :

Le présent règlement est porté à la connaissance de l'ensemble des participants.

Evaluation :

L'application du présent règlement ainsi que sa bonne adaptation seront vérifiées par le bureau. Une évaluation annuelle qualitative et quantitative sera réalisée sur la base d'indicateurs définis par le bureau (nombre de réunions, taux d'exécution des décisions, présentisme, etc.)

Mise à jour :

Une mise à jour du règlement est réalisée en cas de survenance de changements prolongés et significatifs, influant sur le mode de fonctionnement.

La mise à jour du règlement est assurée selon les mêmes modalités que celles de l'élaboration initiale.

Le règlement intérieur et les évolutions du Comité sont validés par le Directeur de l'établissement.

Les statuts du Comité d'Ethique intègrent le règlement intérieur de l'établissement. Ils font l'objet d'une information au conseil de surveillance et à la C.M.E.

Thonon-les-Bains, le 12/04/2013

**Stéphane MASSARD**  
Directeur  
Le Directeur  
HÔPITAUX DU LÉMAN  
☎ 04 50 83 20 32 ou 04 50 83 20 31  
✉ s-massard@ch-hopitauxduleman.fr  
HÔPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC  
☎ 04 50 47 30 00 ou 04 50 47 31 20  
✉ s-massard@ch-sallanches-chamonix.fr  
**Stéphane MASSARD**